

REGLEMENT DE LA BROCANTE DE LA KRUTENAU 2024

- Article 1 : La brocante est organisée par « Les Bateliers », Centre créatif et artistique, le **SAMEDI 12 OCTOBRE 2024** de 8^h00 à 18^h00. Les rues seront inaccessibles à tout véhicule et des barrières interdisant tout accès seront installées dès **6^h00 (six heures du matin)**.
Les exposants s'engagent à quitter les lieux avant 18^h00 impérativement pour laisser place au service de voirie de la ville, en nettoyant préalablement leurs emplacements.
- Article 2 : Les inscriptions devront parvenir à l'association avant le **15 AOÛT 2024** pour les exposants, les commerçants et habitants situés dans le périmètre de la brocante.
- Article 3 : La participation à la brocante ne vous autorise pas à vendre des objets achetés pour la revente. Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales. En cas de contrôle de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, l'association organisatrice décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne respectent pas la réglementation.
- Article 4 : Chaque exposant doit être assuré en responsabilité civile, qui couvre tous les dégâts occasionnés par son activité et par son matériel.
- Article 5 : « Les BATELIERS » ne peut être tenue comme responsable en cas de perte, vol ou casse ou de quelconque détérioration.
- Article 6 : Dans le contexte des mesures « VIGIPIRATE RENFORCE » nous tenons à vous rappeler que le risque d'attentat fait partie des exclusions générales communes du contrat d'assurances de Responsabilité Civile de l'Association Les Bateliers, au même titre que les conséquences directes et indirectes de guerre, guerre civile, émeutes. Comme vous le savez, ce risque fait partie des exclusions générales communes de tout contrat d'assurances de responsabilité civile, donc également de votre contrat RC.
Il est expressément admis et accepté par les exposants que la responsabilité de l'association Les Bateliers ne pourra en aucun cas être recherchée du fait de dommages survenant aux espèces des exposants, ni aux biens ou marchandises exposées par ceux-ci. Les Bateliers n'a souscrit aucune assurance pour la couverture de ces dommages. Les exposants feront leur affaire personnelle de tels dommages et, le cas échéant, s'engagent à obtenir de leurs assureurs une renonciation dans les mêmes termes à tous recours contre l'Association Les Bateliers. Les exposants restent par ailleurs responsables de tous dommages causés aux tiers par leurs matériels, leurs produits ou leurs installations.
Les exposants s'engagent en outre, à ne pas contrevenir aux réglementations en vigueur, à ne pas troubler l'ordre public et à restituer l'emplacement qu'ils ont occupé à l'identique de l'état de mise à disposition sans y laisser de biens ou détrit.
- Article 7 : L'introduction de substances nocives, explosives ou inflammables est interdite dans le périmètre de la manifestation. La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite. Les animaux doivent être tenus en laisse.
Compte tenu des circonstances et en application du Plan Vigipirate en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet suspect (*sac, paquet*) ne soit déposé aux abords des stands et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. En cas de doute, il est impératif de prévenir la Direction Départementale de la Sécurité du Bas-Rhin, 34 rue de l'Hôpital 67000 STRASBOURG
☎ : 03.90.23.17.17 ou le 17.
- Article 8 : La manifestation aura lieu même en cas d'intempéries, mais l'exposant s'engage à quitter les lieux à la demande de l'organisateur, en cas de tempête ou de tout autre cas de force majeure, sans qu'il puisse réclamer ni remboursement ni indemnité.
- Article 9 : Les places non occupées à **7^h30 (sept heures trente)** seront redistribuées.

Article 10 : Aucun remboursement n'est possible. En cas d'empêchement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Toute réservation non accompagnée du dossier complet demandé et de son règlement ne sera pas prise en considération. LES CHEQUES SERONT ENCAISSES A RECEPTION.

- Mise en place des exposants de 6 heures à 7 heures 30
- Toute place non occupée après 7 heures 30 sera redistribuée et non remboursée
- Les emplacements doivent être libérés à 18 h 00
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations à la seule discrétion de l'association organisatrice.
- Il sera interdit de vendre des articles et produits dangereux (armes blanches, armes à feu, etc.).
- L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident, d'attentat pouvant survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.
- En cas de non-respect de ce règlement LES BATELIERS est seul juge pour prendre toutes dispositions.

Article 11 : Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site de la brocante et toute circulation entre **7h30 et 23h00** est totalement interdite.

Article 12 : Les stands de boissons et restauration sont réservés exclusivement aux professionnels du quartier.

Je déclare :

- avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et en accepter les règles,
- avoir souscrit l'Attestation ci-jointe ,
- avoir joint une photocopie de ma carte d'identité (recto/verso).
- avoir souscrit une assurance responsabilité civile à mon nom

La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Tout participant qui ne le respecte pas sera invité à quitter les lieux sans qu'il puisse demander à être remboursé.

Merci de respecter les règles élémentaires de courtoisie, de bienveillance et d'entente cordiale.